

GOUVERNEMENT GENERAL

Léopoldville, le 23.4.58

8ème DIRECTION GENERALE

2ème DIRECTION.
Enseignement moyen et supérieur

N° 822/566

2ème Section.

Transmis copie à Monsieur le Directeur
de l'Institut Agronomique de et à Astrida.

Objet: Bourses d'études
1957-1958.

A Monsieur RUTAGENGWA Oswald
c/° Institut Agronomique
de et à
ASTRIDA.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'une bourse d'un montant de 25.000 F vous a été allouée pour couvrir les frais de vos études préuniversitaires au cours de l'année académique 1957-1958.

Conformément aux instructions en la matière, le montant de la bourse est versé directement à la direction de l'établissement scolaire.

Je signale à votre attention que seuls les étudiants non doubleurs peuvent bénéficier de l'intervention du Trésor. Il en résulte que vous ne pourriez bénéficier éventuellement d'une bourse en 1958-1959 qu'en cas de réussite des études préuniversitaires accomplies actuellement.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

LE DIRECTEUR-CHEF DE SERVICE,
J. AERTS.

[Signature]

Ar 7.

Minutée par:
G. JACQUES *21/4*
Dactylo. par:
G. ALAMBWA

Collat. par:
Jacques 21/4
[Signature]
21.4.

GOUVERNEMENT GENERAL
6ème DIRECTION GENERALE
2ème DIRECTION.
Enseignement moyen et supérieur.
2ème Section.

Léopoldville, le 23.4.58

N° 822/566

Transmis copie à Monsieur le Directeur
de l'Institut Agronomique de et à Astrida.

Objet: Bourses d'études
1957-1958.

A Monsieur RUTAGHWA Oswald
c/° Institut Agronomique
de et à
ASTRIDA.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'une bourse d'un montant de 25.000 F vous a été allouée pour couvrir les frais de vos études préuniversitaires au cours de l'année académique 1957-1958.

Conformément aux instructions en la matière, le montant de la bourse est versé directement à la direction de l'établissement scolaire.

Je signale à votre attention que seuls les étudiants non doubleurs peuvent bénéficier de l'intervention du Trésor. Il en résulte que vous ne pourriez bénéficier éventuellement d'une bourse en 1958-1959 qu'en cas de réussite des études préuniversitaires accomplies actuellement.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

LE DIRECTEUR-CHEF DE SERVICE,
sé/ J. AERTS.